



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0287

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Association Lyon French Tech - Adhésion à l'association - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Rapporteur** : Monsieur le Président Collomb

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

**Conseil du 11 mai 2015****Délibération n° 2015-0287**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Association Lyon French Tech - Adhésion à l'association - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Lyon French Tech**

L'association Lyon French Tech est une association de type loi 1901 en cours de constitution. Ses statuts devraient être déposés courant juin 2015 et son assemblée générale constitutive est prévue pour le mois de mai 2015.

L'association Lyon French Tech a pour objet de fédérer les acteurs de l'écosystème numérique sur le territoire de la Métropole de Lyon, d'affirmer la Métropole comme un territoire majeur en France sur le numérique tout en développant la visibilité internationale, afin de devenir un écosystème de référence en Europe en matière d'innovation.

Les objectifs assignés à l'association sont les suivants :

- disposer d'une instance représentative susceptible de porter le label French Tech (FT) et d'être le porte-parole de l'écosystème numérique,
- être l'interlocuteur des "pouvoirs publics" sur toutes actions visant à développer et renforcer les actions autour du numérique,
- favoriser les initiatives sectorielles de proximité en respectant le principe de subsidiarité : la structure faitière n'a pas vocation à et ne doit pas venir en concurrence avec les actions sectorielles et/ou de toute nature portées par des organisations existantes (publiques, privées, professionnelles).

A cet effet, l'association conduit les actions suivantes :

- représenter et coordonner l'écosystème numérique,
- développer la notoriété du territoire/Lobbying,
- animer l'écosystème numérique : articuler et mettre en visibilité l'offre de service de l'écosystème French Tech, fédérer les initiatives et assurer le suivi de la feuille de route,
- être l'interlocuteur pour toute action non catégorielle concernant le numérique sur le territoire,
- assurer le lien avec les écosystèmes régionaux et les réseaux French Tech nationaux (autres métropoles labellisées "French Tech").

**Les statuts de l'association Lyon French Tech**

L'association réunit à sa création 13 membres et la Métropole de Lyon est identifiée comme membre fondateur.

La Métropole de Lyon souhaite adhérer à cette association au sein du collège "Institutions".

En effet, les membres de l'association sont répartis en 2 catégories : les membres avec droit de vote et les membres sans droit de vote. Concernant les membres avec droit de vote, ceux-ci sont réunis au sein de 5 collèges : les entreprises non numériques (collège n° 1), les acteurs de l'accompagnement des entreprises

(collège n° 2), les collectivités territoriales et leurs groupements (collège n° 3), les acteurs académiques (collège n° 4), les organisations professionnelles du numérique (collège n° 5).

Par ailleurs, l'association peut s'adjoindre les compétences permanentes ou temporaires de personnalités qualifiées, choisies par les membres du conseil d'administration pour leur expertise reconnue. Ces personnalités qualifiées disposent du droit de vote au conseil d'administration et ne sont pas tenues au paiement de cotisations.

Chaque collège désigne de 2 à 5 membres (le nombre varie selon les collèges) au sein du conseil d'administration de l'association.

La seconde catégorie, les membres sans droit de vote, siègent au conseil d'administration et n'ont pas à s'acquitter d'une cotisation. Sont désignés comme membres sans droit de vote les membres d'honneur (dont fait partie le groupe Orange) et les membres de droit (dont font partie la Région Rhône-Alpes et l'Etat).

#### **Adhésion à l'association Lyon French Tech**

L'adhésion à l'association permettra à la Métropole de Lyon :

- de renforcer sur son territoire, la lisibilité et la cohérence de ses actions en faveur des startups et de l'entrepreneuriat innovant,
- d'améliorer sa visibilité, notamment auprès des entreprises, comme acteur engagé au côté de l'écosystème numérique local,
- de gagner en attractivité sur la scène économique internationale,
- d'être reconnue comme un des écosystèmes de référence en Europe proposant des conditions très favorables à l'émergence, la pérennisation et l'internationalisation des startups.

Le montant de la cotisation est proposé au Conseil de la Métropole par délibération séparée portant sur l'ensemble des adhésions de la Métropole de Lyon.

#### **Désignation d'un représentant au sein de l'association Lyon French Tech**

Les personnes morales membres de l'association sont représentées, au sein de leurs collèges respectifs, par leur représentant légal ou par un représentant désigné au sein de leur assemblée délibérante. Ce représentant peut siéger, s'il est désigné par son collège, au sein du Conseil d'administration et la durée du mandat est de deux ans, renouvelable.

Il appartient donc à la Métropole de Lyon de désigner un représentant au sein du troisième collège de l'association : le collège "institutionnel".

Ce représentant de la Métropole sera habilité à approuver et signer les statuts de l'association lors de l'assemblée constitutive ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

- a) - les projets de statuts de l'association Lyon French Tech,
- b) - l'adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Lyon French Tech.

**2° - Désigne** madame Karine Dognin-Sauze en tant que représentant de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du troisième collège des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein de l'association Lyon French Tech.

**3° - Autorise** ledit représentant à signer les statuts de l'association Lyon French Tech.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.**